



## REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE BOXING CLUB

### ARTICLE 1 – Adhésion à l'association

#### 1.1. Inscription

L'association enseigne les sports de combat. Elle est affiliée à la Fédération Française de Savate Boxe Française et disciplines associées (FFSBF&DA) et à la Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associés (FFKMDA). L'inscription donne accès aux activités sportives de l'association.

L'association souscrit chaque année une assurance Responsabilité Civile Professionnelle. Cette assurance couvre les dommages causés ou subis par les salariés, bénévoles, adhérents, membres et dirigeants.

L'association souscrit une licence pour chaque adhérent auprès de la Fédération Française de Savate Boxe Française et disciplines associées (FFSBF&DA). Cette licence fédérale comprend également une assurance.

Le nombre d'adhérents adultes, adolescents et enfants est limité par la capacité de la salle et le nombre de coaches. Ces limitations de nombre sont à l'appréciation du Bureau et des coaches.

Les conditions d'inscription sont fixées chaque année par le Bureau. L'inscription s'effectue en ligne via la rubrique dédiée sur le site internet de l'association (cours/inscriptions/tarifs). Les règlements peuvent être effectués par carte bancaire ou chèque uniquement. Les règlements par chèque sont à remettre en mains propres au Bureau.

L'inscription est déclarée complète après la transmission de l'ensemble des documents suivants :

- ✚ La fiche de renseignement complétée,
- ✚ Une photo d'identité,
- ✚ La signature du règlement intérieur,
- ✚ Un certificat médical de moins de 1 an de non-contre-indication à la pratique de la savate boxe française, ou le questionnaire santé sport (QS sport) pour les réinscriptions uniquement,
- ✚ Une autorisation parentale pour les mineurs signée,
- ✚ Le règlement total de la cotisation par carte bancaire ou par chèque (possibilité de faire 1 à 3 chèques maximum).

L'inscription est valable jusqu'au 30 juin de la saison en cours, quelle que soit la date d'inscription.

L'inscription entraîne, de fait, l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association. Ceux-ci sont consultables sur demande, auprès du Bureau.

### *1.1. La cotisation*

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau.

La cotisation est acquittée dans sa totalité au moment de l'inscription.

Le règlement de la cotisation en plusieurs fois est possible dans la limite maximum de 3 chèques. En cas de règlement en plusieurs fois, les chèques devront être datés de la date d'inscription et les dates d'encaissement échelonnées devront être indiquées au dos.

Les coachs sont exonérés de cotisation. L'association prend également en charge le règlement de leur licence fédérale.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, les membres d'honneur de l'association ne sont pas tenus de payer l'intégralité de leur cotisation. Le montant dû est défini par le Bureau. Au minimum, le membre d'honneur devra s'acquitter de la licence fédérale en cas de participation à un cours.

Le titre de membre d'honneur est attribué par le Bureau et s'adresse à des adhérents qui rendent ou ont rendu des services exceptionnels à l'association. Les membres d'honneur sont au maximum 5 par année et doivent être confirmés ou renouvelés chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation n'est pas remboursable. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'association peut, après avoir consulté le Bureau, accorder un remboursement au prorata des mois non effectués ou un report de la période non effectuée sur la saison suivante.

## **ARTICLE 2 – Accès à la salle et aux vestiaires**

### *2.1 Règles générales*

L'accès à la salle et aux équipements de la salle se fait conformément aux règles définies par la ville du Plessis-Robinson.

Les rollers doivent être retirés avant d'entrer dans le gymnase.

Les trottinettes et vélos doivent être laissés à la porte de la salle, afin de ne pas entraver la circulation des adhérents.

### *2.2 Accès et utilisation des vestiaires*

L'accès à la salle et aux vestiaires est autorisé uniquement en présence d'un coach, aux horaires attribués par la ville du Plessis-Robinson.

Les adhérents ont l'obligation de récupérer toutes leurs affaires à l'issue des cours et de laisser les vestiaires propres et sans déchets.

Les personnes non-membres de l'association ne sont pas admises dans les vestiaires.

Les personnes non-membres de l'association ne sont pas admises dans la salle, sauf dans les cas suivants et après autorisation du coach présent :

- ✚ Dans la limite de 2 personnes maximum, les parents ou amis qui viennent regarder ou attendre un adhérent ;
- ✚ Les personnes qui viennent demander des renseignements ou assister à un cours en vue d'une inscription éventuelle ;
- ✚ Les personnes invitées dans le cadre d'une manifestation organisée par le club ;

Les personnes non-membres, admises dans la salle, doivent veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

D'autre part, sur décision du Bureau, des licenciés d'autres clubs peuvent venir s'entraîner à titre exceptionnel au sein des cours.

Les personnes non-membres admises dans la salle doivent se conformer au règlement intérieur de l'association.

### **ARTICLE 3 – Accès aux entraînements et participation aux cours**

#### *3.1 Tenue vestimentaire et équipement spécifique*

Les adhérents doivent se présenter aux cours dans une tenue adaptée et avec les équipements indiqués ci-dessous :

Le port de chaussures de savate boxe française ou de chaussons de gymnastiques est fortement recommandé.

Les baskets peuvent être tolérées sous réserve qu'elles ne présentent pas de danger pour les partenaires d'entraînement (semelles crantées ou bord saillants, lacets). Leur usage doit être uniquement réservé aux entraînements dans la salle (pas de chaussures utilisées en extérieur).

Pour des raisons d'hygiène évidentes (contacts avec le corps et le visage des partenaires), les adhérents doivent veiller au bon état et à une stricte propreté des chaussures utilisées.

Concernant la tenue, la coupe des tee-shirts ou débardeurs doit être ajustée, afin d'éviter les accrochages lors des coups de pieds. De la même façon, les jogging, legging ou shorts doivent être confortables pour faciliter les mouvements, mais ajustés pour éviter les accrochages. Il ne doit pas y avoir de fermeture éclair sur le bas des pantalons en raison des contacts avec le visage ou le corps des partenaires. Il n'est pas autorisé de s'entraîner torse-nu.

**Matériel OBLIGATOIRE :** (l'accès au cours sera refusé sans ce matériel)

- ✚ Protège-dents
- ✚ Coquille masculine
- ✚ Gants
- ✚ Chaussures (voir plus haut)

**Matériel recommandé :**

- ✚ Protège-tibias
- ✚ Bandes de boxe ou mitaines
- ✚ Brassière coquée pour les femmes
- ✚ Coquille féminine

Concernant le choix des gants, leur taille doit être adaptée au poids de l'adhérent selon les recommandations ci-dessous :

- ✚ Jusqu'à 40kg : gants de 8oz minimum
- ✚ De 40 à 60kg : gants de 10oz minimum
- ✚ De 60 à 80kg : gants de 12oz minimum
- ✚ Plus de 80kg : gants de 14oz minimum

Par respect pour leurs partenaires, les adhérents devront veiller au bon état de leurs gants de boxe (propreté, surface extérieure abîmée, rembourrage intérieur détérioré).

Le port de bijoux est interdit pendant l'entraînement : boucles d'oreilles, chaînes, bracelets, bagues, piercing ou autre objets décoratifs sont susceptibles de provoquer des lésions.

Les téléphones portables, sont interdits pendant les entraînements.

Le port de lunettes et/ou de prothèses auditives est déconseillé lors des échauffements et strictement interdit pendant les exercices techniques d'assaut. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de casse ou d'incident.

Il est conseillé d'inscrire son nom sur son matériel. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein des locaux.

### *3.2 Utilisation de l'équipement*

#### *a. Utilisation du ring*

Les adhérents doivent impérativement respecter les consignes suivantes pour utiliser le ring :

- ✚ Être équipé de chaussures de savate boxe française ou être pieds nus. Les chaussures de sport standards sont interdites même si elles sont réservées à la salle ;
- ✚ Les étirements et séance de renforcement musculaire doivent rester occasionnels, après autorisation du coach et sur un tapis de sol individuel pour protéger la toile ;
- ✚ Il est interdit de sauter ou courir sur le ring ;
- ✚ Il est interdit de s'appuyer délibérément sur les cordes ;
- ✚ Il est interdit de s'asseoir sur la barre de protection en mousse ;
- ✚ Le nombre d'adhérents dans le ring est limité à 2, sauf autorisation exceptionnelle du coach.

#### *b. Matériel d'entraînement*

Lors des entraînements, l'association peut prêter des cordes à sauter, des casques ou des gants de boxe.

Les PAO, pattes d'ours, cerceaux, élastiques et sacs de frappe peuvent également être utilisés dans le cadre des cours, seulement à la demande du coach.

L'adhérent s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition et à signaler tout défaut constaté. Le matériel doit être restitué et remis à sa place à la fin du cours. Il ne doit pas quitter la salle.

### *3.3 Déroulement des cours*

Les cours dispensés par l'association sont obligatoirement placés sous la surveillance et la responsabilité du coach.

Plus particulièrement, le coach doit s'assurer personnellement que tous les adhérents présents sont bien inscrits et qu'ils respectent les règles d'équipement énoncées ci-dessus (paragraphe 3-1).

Les parents doivent s'assurer de la présence du coach lorsqu'ils déposent leurs enfants mineurs à la salle. L'association est responsable des adhérents uniquement pendant les heures d'entraînement et à l'intérieur de la salle.

L'association se dégage de toute responsabilité si un adhérent mineur ne se présente pas aux entraînements.

Chaque adhérent présent se doit de suivre le cours dispensé, seul le coach peut autoriser une pratique et des exercices en autonomie.

En cas de retard ou d'absence du coach, les adhérents ne sont pas autorisés à s'entraîner seuls. L'absence du coach entraîne l'annulation du cours. Les entraînements peuvent être modifiés ou annulés au cours de la saison sans préavis et sans remplacement, sur décision du Bureau ou de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la ville du Plessis-Robinson, sans que les adhérents puissent prétendre, même partiellement, à un remboursement.

Habituellement et hors situations exceptionnelles, les adhérents sont prévenus par mail des annulations ou modifications de cours. Le mail utilisé est celui indiqué lors de l'inscription.

Les adhérents doivent arriver 10 à 15 minutes avant le début du cours afin d'avoir le temps de s'équiper et pour éviter toute perturbation du cours.

Les retardataires doivent se présenter au coach avant d'accéder au vestiaire. Ils peuvent se voir refuser l'accès au cours en cas de retard trop important.

Les entraînements débutent tous par une phase d'échauffement dirigée par le coach. La participation à l'échauffement est obligatoire. Les cours doivent être suivis du début à la fin. Les adhérents ne peuvent pas quitter l'entraînement temporairement ou définitivement, sans l'accord du coach.

Les entraînements ados et enfants ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

Les entraînements adultes, ados et enfants ne sont pas assurés pendant les jours fériés, sauf décision contraire du Bureau et des coaches. Dans ce cas, les adhérents recevront les informations nécessaires par mail.

#### *3.4 Déclaration d'accident*

L'adhérent victime d'une blessure pendant l'entraînement, doit immédiatement en informer le coach.

Le coach, et les adhérents présents qui justifieraient d'une compétence sur le plan médical (médecin, infirmier, secouriste...), jugent de la conduite à tenir : soins sur place, appel des pompiers ou du samu, transport aux urgences...

L'adhérent victime d'une blessure ne peut pas se servir seul dans la pharmacie de l'association et il ne peut pas rester seul sans surveillance dans les vestiaires.

Si l'adhérent victime d'une blessure, refuse les soins ou décisions prises par le coach, il doit signer une décharge de responsabilité avant de quitter la salle d'entraînement.

Si les symptômes ou la blessure apparaissent après l'entraînement, l'adhérent doit prévenir par mail dans les 48 heures l'association afin qu'une déclaration d'accident soit établie. Cette déclaration d'accident doit être adressée à l'assurance de l'association dans les 5 jours suivants l'accident.

### **ARTICLE 4 – Formation et compétitions**

#### *4.1 Passages de grades*

L'association organise une à deux sessions de passage de grade par saison.

L'association est apte à délivrer les gants bleu, vert, rouge et blanc (règlement fédéral).

Le jury est constitué d'un ou plusieurs coaches titulaires du monitorat fédéral ou du Brevet d'Etat. Les adhérents titulaires du gant d'argent technique ou du gant jaune peuvent participer, sous la direction d'un coach, à l'organisation de la session.

Une carte de grade est attribuée à l'adhérent lors de sa validation. Chaque nouveau grade obtenu doit y être inscrit (date d'obtention et la signature jury).

Le gant jaune et le gant d'argent technique sont organisés et validés par le comité départemental de savate des Hauts de Seine ou la ligue de savate Île de France.

Pour rappel :

- ✚ Le gant rouge donne accès au premier niveau de compétition en assaut,
- ✚ Le gant jaune donne accès à l'examen du gant d'argent technique, aux compétitions en combat et à l'examen de monitorat fédéral.

#### *4.2 Compétitions officielles et interclubs*

##### *a. Compétitions officielles*

L'inscription d'un adhérent à une compétition officielle est effectuée par l'association. L'association prendra en charge l'achat des passeports nominatifs médical et sportif. En cas de détérioration ou perte de celui-ci, l'adhérent doit prendre à sa charge le rachat.

L'inscription d'un adhérent en compétition est décidée et validée par un coach et le Bureau. Ils peuvent décider de refuser l'inscription, s'ils estiment que toutes les conditions ne sont pas réunies, même si l'adhérent est titulaire du grade requis pour cette compétition.

Aucune inscription faite à titre personnelle à une compétition, sans accord du Bureau, ne peut être en prise en charge par l'association.

Pour les adhérents compétiteurs validés par le coach et le Bureau, dans le cadre des compétitions officielles, les frais suivants peuvent être pris en charge par l'association :

- ✚ Inscriptions aux compétitions fédérales départementales, régionales, nationales et internationales.
- ✚ Si la compétition a lieu en province ou à l'étranger, l'association prend en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

Si l'adhérent compétiteur ne se présente pas à une compétition sans motif valable, il doit rembourser l'ensemble des frais engagés par l'association.

##### *b. Interclubs*

Les interclubs sont organisés soit par l'association, soit par d'autres associations du même département ou hors département.

Les adhérents ont la possibilité d'y participer, sous réserve de validation de leur inscription par le coach et le Bureau.

L'association prend en charge les frais d'inscription, s'il y en a.

L'association peut organiser un covoiturage si l'interclub a lieu dans une autre association.

L'association fournit un tee-shirt à son effigie si besoin, mais aucun autre frais de tenue ou d'équipement ne pourra être pris en charge.

### 4.3 Formation

L'association propose chaque saison aux adhérents de participer à des formations telles que l'examen du monitorat ou la formation à l'arbitrage auprès de la FFSBF&DA.

Le Bureau propose ces formations selon ses besoins et en détermine les modalités d'accès chaque saison.

#### **ARTICLE 5 – Droit à l'image**

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque adhérent, autorise sur sa fiche d'inscription, l'association Cercle Boxing Club à le photographier et le filmer dans le cadre des différents évènements qu'elle organise.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'association, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, ou tout autre exploitation préjudiciable.

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de son image dans le cadre des différents évènements que l'association organise.

#### **ARTICLE 6 – Sanctions et radiations**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association Cercle Boxing Club, tout manquement au présent règlement intérieur peut entraîner une sanction, allant de l'avertissement à la radiation, prononcée par le Président de l'association après avis du Bureau.

Chaque adhérent, ou représentant légal pour les mineurs, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur en le signant lors de l'inscription.

Le président du Cercle Boxing Club

Cédric Grondin



Je soussigné(e) Nom / Prénom (de l'adhérent ou du représentant légal pour les mineurs)

.....

.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Cercle Boxing Club et m'engage, sans réserve, à le respecter.

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

**Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »**

**Signature du représentant légal pour les mineurs précédés de la mention « lu et approuvé »**